



1231

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS064 en date du 6 août 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint,

Vu la demande de SAINT MAUR ANIMATION, du 9 août 2024,

Considérant l'organisation, par la ville de Saint-Maur-des-Fossés, de la **journée Paralympique**, et afin de réserver les emplacements nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place des Marronniers, avenue des Marronniers, du 26 août 2024 au 29 août 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **place des Marronniers, sur tous les emplacements du parking situé face au parking du marché**, selon les besoins de la manifestation, **du lundi 26 août 2024 à 17h00 au jeudi 29 août 2024 à 12h00.**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue des Marronniers, sur tous les emplacements au droit et face, entre l'avenue du Bel air et l'Eglise**, selon les besoins de la manifestation, **du lundi 26 août 2024 à 17h00 au jeudi 29 août 2024 à 12h00.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules toute nature sera interdite **avenue des Marronniers, entre l'avenue du Bel air et l'Eglise**, selon les besoins de la manifestation, **du mercredi 28 août 2024 à 13h30 au jeudi 29 août 2024 à 01h00.**

ARTICLE III : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

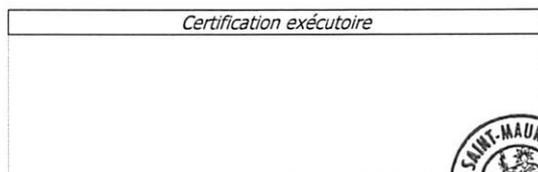
ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le douze août deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire Adjoint

Cédric LAUNAY

Date de publication électronique

14 AOUT 2024